Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260309-2026_03_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-03-04

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO, François BEDARD ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Absents : Monsieur Benjamin DANILO, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD
Monsieur Cyril LEGRAND, pouvoir à Madame Catherine BONNARD

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

Vote taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'examiner la question des taux des taxes directes locales, non inscrite à l'ordre du jour initial.
Le Conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente le tableau 1259 des taxes locales.

Pour faire face aux baisses des subventions et pour que la commune puisse continuer à investir, il est proposé aux conseillers municipaux une hausse des taxes de 3 %.

Les taux seront les suivants :

Taxe foncière bâti :	**33,40**
Taxe foncière non bâti :	**53,04**
Taxe d'habitation :	**9,96**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, les taux définis ci-dessus pour l'année 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 11 mars 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.